

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française
Département de la Corrèze



Séance du 24 juin 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°32

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RONOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Cité de l'Accordéon et des Patrimoines – Billeterie – Adoption d'un tarif partenaire

Le conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que l'entrée à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines se fait suivant une grille tarifaire adoptée par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2025,
- Considérant que ladite grille décline un plein tarif à 8 euros, un tarif de groupe (groupe constitué ≥ 10 personnes) à 6 euros, un forfait famille à 12 euros, un tarif étudiant à 5 euros et définit un certain nombre de catégories bénéficiant de la gratuité, parmi lesquelles notamment les jeunes de moins de 26 ans, les personnes en situation de handicap et accompagnateurs, les détenteurs de minima sociaux,
- Considérant que depuis la mise en place de cette grille, est apparu le besoin de proposer un tarif d'entrée supplémentaire, destiné à être utilisé dans le cadre de partenariats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Approuve la mise en place d'un tarif partenaire à 5 euros. Ce tarif sera applicable dès juillet 2026 dans le cadre du partenariat avec le Festival de la Vézère pour le concert du 30 juillet programmé à la Cité de l'accordéon et des patrimoines, permettant aux festivaliers détenteurs du billet de ce concert de bénéficier de ce tarif incitatif pour visiter la Cité à l'issue ou en amont du concert.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives liées à la mise en place de ce nouveau tarif.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 29 JUIN 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 29 JUIN 2026

D32_24062026